

# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AUX GRADES DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE ARRETE N° 2025 - 2001/021P

### Le Président du SIVOS DU PAYS MELUSIN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique :

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 14/01/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 13/01/2021,

Vu l'arrêté n°2021-2001/013P en date du21/01/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DELAVAULT Françoise	F	Adjoint technique principal 2ème classe	//	01.110/2025

#### Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition		
Effectif considere	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine		14	
Agents du grade d'origine « promouvables »		2	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1	
Effectif du grade d'avancement		11	

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Lusignan, le 20/01/2025, Le Président, M. CHAUVET Bernard,

#### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

